



ARRÊTÉ N° 2024/9

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson approuvé le 19 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°10-10-31 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 autorisant le maire à prescrire la modification simplifiée n° 3 du PLU.

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet la création d'un sous-secteur de la zone agricole (A) exclusivement dédié à l'agrivoltaïsme.

Considérant que ce sous-secteur (Aav) sera strictement limité à l'emprise du projet au sein du règlement graphique et sera accompagné de dispositions particulières au sein du règlement écrit.

Considérant que le recours à la modification simplifiée est régi par les dispositions spécifiques de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme (développement d'énergies renouvelables).

Considérant par conséquent que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Paulet-de-Caisson conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur les adaptations suivantes du Plan Local d'Urbanisme :

- La création d'un sous-secteur de la zone agricole (A) afin d'y autoriser exclusivement un projet d'agrivoltaïsme.
- La mise en œuvre de dispositions spécifiques à ce sous-secteur au sein du règlement écrit.

Il fera l'objet des modalités de concertation suivantes :

- Réalisation d'une note présentant le projet sur le site internet de la commune : <https://www.saintpauletdecaisson.fr/>,
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur ce même site internet ainsi qu'en mairie.
- La mise en œuvre d'une réunion publique destinée à présenter le projet et la procédure de modification simplifiée.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié à Monsieur le préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition au public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saint Paulet de CAISSON, le 30 janvier 2024,
Le Maire,

Christophe SERRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

MAIRIE
SAINT PAULET DE CAISSON

Nombre de membres
En exercice..... **19**
Nombres de membres
Présents16
Nombres de procurations
.....3
Nombre de suffrages
exprimés.....19

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 030-213002900-20240328-2803161-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PAULET DE CAISSON
N° 28-03-16**

L'an deux mille-vingt-quatre et le vingt-huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe SERRE, Maire.

PRESENTS : M. SERRE C., Mme GRANIER A., M. CARON P., Mme FERNANDEZ B., M. DARBEILLE M., Mme GARCIA E., Mme FAUVELET C., M. GAS T., M. ROUMEGUE A., Mme LOPEZ C., Mme GRIMA I., Mme AUDIBERT L., Mme COTRONEO D., M. GOURLAY J., M. CELLE J-M., M. FABRE E..

ABSENTS : Mme RODRIGO M. (procuration à Mme FAUVELET C.), Mme CANDEL S. (procuration à M. GAS T.), M. BOUCHET C. (procuration à Mme FERNANDEZ B.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne LOPEZ

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA 3ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-PAULET-DE-CAISSON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson approuvé le 19 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté du maire N° 2024/9 engageant la modification simplifiée N°3 du PLU afin de créer un sous-secteur de la zone agricole (A) exclusivement dédié à l'agrivoltaïsme dénommé Aav, ce dernier étant strictement limité à l'emprise du projet au sein du règlement graphique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 29 avril 2024 au 31 mai 2024, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le mardi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 18h00). Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
2. Le dossier mis à la disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée ;
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - L'avis de l'autorité environnementale dispensant la 3ème modification simplifiée du PLU de Saint-Paulet-de-Caisson d'évaluation environnementale.
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
5. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par transmission

en préfecture le 29/03/2024

Le Maire,



Christophe SERRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

MAIRIE
SAINT PAULET DE CAISSON

Nombre de membres
En exercice..... **19**
Nombres de membres
Présents15
Nombres de procurations
.....4
Nombre de suffrages
exprimés.....19

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 030-213002900-20231010-101031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PAULET DE CAISSON
N° 10-10-31

L'an deux mille-vingt-trois et le dix octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 06 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe SERRE, Maire.

PRESENTS : M. SERRE C., Mme GRANIER A., M. CARON P., Mme GARCIA E., Mme FAUVELET C., M. HAVERLAND O., M. GAS T., M. ROUMEGUE A., Mme LOPEZ C., Mme AUDIBERT L., M. BOUCHET C., M. FABRE E., M. DARBEILLE M., Mme FERNANDEZ B., M. CELLE J-M..

ABSENTS : Mme GRIMA I. (procuration à M. CARON P.), Mme COTRONEO D. (procuration à Mme GRANIER A.), Mme CANDEL S. (procuration à M. GAS T.), M. GOURLAY J. (procuration à M. SERRE C.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth GARCIA

3^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – PROJET D'INSTALLATION D'ENERGIE RENOUEVABLE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une 3^{ème} modification simplifiée du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet d'installation d'Energie renouvelable de type agrivoltaïque au quartier « Les Clos ».

Le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU est normalement à l'initiative de Monsieur le Maire et non du Conseil Municipal. Cependant dans une volonté de transparence et d'association, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de cette procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson a été approuvé par la Conseil Municipal du 19 décembre 2012 et a déjà fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées le 24 septembre 2019 et le 02 février 2021.

Présentation du projet agrivoltaïque E-SIHOLE :

- Propriétaire des terrains M. Simon GUIGUE – Domaine de la Sihole ;
- Porteur du projet le groupe Aspiravi – Derasp ;
- Parcelles cadastrales concernées : section AC parcelles 136, 137, 139, 382, 383 et 409 ;

- Superficie totale des parcelles 8,5 ha, superficie de la ferme agrivoltaïque 5,1 ha ;
- Puissance 3.41 MWc, Nb de modules 5 160, Production env. 1 923 h, Couverture env. 30 % ;
- Cultures : kiwi 2.2 ha, vigne 3.8 ha et olivier 1 ha.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le de schéma de cohérence territoriale du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par transmission

en préfecture le 11/10/2023

Le Maire,

Christophe SERRE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DU GARD

ARRONDISSEMENT

DE NIMES

MAIRIE

SAINT PAULET DE CAISSON

Nombre de membres
En exercice..... **19**
Nombres de membres
Présents14
Nombres de procurations
.....5
Nombre de suffrages
exprimés.....19

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 030-213002900-20240618-180633-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAULET DE CAISSON N° 18-06-33

L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-huit juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 14 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe SERRE, Maire.

PRESENTS : M. SERRE C., Mme GRANIER A., M. CARON P., Mme FERNANDEZ B., Mme GARCIA E., Mme FAUVELET C., M. GAS T., Mme LOPEZ C., Mme GRIMA I., Mme AUDIBERT L., M. FABRE E., Mme RODRIGO M., M. BOUCHET C., M. GOURLAY J.

ABSENTS : M. DARBEILLE M. (procuration à M. CARON P.), M. CELLE J-M. (procuration à Mme GARCIA E.), Mme COTRONEO D. (procuration à Mme GRANIER A.), M. ROUMEGUE A. (procuration à M. GOURLAY J.), Mme CANDEL S. (procuration à Mme AUDIBERT L.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle GRIMA

APPROBATION DU PROJET DE LA 3^{Eme} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paulet-de-Caisson approuvé le 19 décembre 2012 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°10-10-31 en date du 10 octobre 2023 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée ;
Vu l'arrêté du maire N° 2024/9 prescrivant la modification simplifiée N°3 du PLU afin de créer un sous-secteur de la zone agricole (A) exclusivement dédié à l'agrivoltaïsme dénommé Aav, ce dernier étant strictement limité à l'emprise du projet au sein du règlement graphique ;
Vu les pièces du dossier de la troisième modification simplifiée mises à disposition du public du lundi 29 avril au jeudi 31 mai 2024 ;
Vu l'avis de la Région Occitanie, de la Préfecture du Gard, de la CCI du Gard, de la Chambre des Métiers et de L'artisanat du Gard, du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre d'Agriculture du Gard.
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mrae Occitanie en date du 25 mars 2024 après examen au cas par cas ;

Attendu le bilan de la mise à disposition du public et le bilan de la concertation :

- La mise à disposition n'a donné lieu à aucune remarque de la part du public.

- La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 10 octobre 2023 précitée. Ainsi, une note présentant le projet de modification simplifiée a été mise en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.saintpauletdecaisson.fr/>). Il en est de même en ce qui concerne le projet de modification simplifiée mis à disposition du public. En outre, Monsieur le Maire a animé une réunion publique le 7 mars 2024 afin d'exposer le projet agrivoltaïque.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public. Ces modifications sont présentées ci-dessous :

- Pour la Préfecture du Gard :
 - Rapport de présentation : Annexion de la convention de suivi agricole signée entre la Chambre d'Agriculture, l'agriculteur et le porteur de projet.
- Pour le Conseil Départemental :
 - Rapport de présentation : Mention que le porteur de projet devra prendre l'attache du Département (gestionnaire des RD901 et RD256) pour s'informer des modalités à mettre en œuvre afin d'assurer la circulation des usagers durant les phases de chantier durant lesquelles le trafic PL sera significatif, en particulier lors des phases d'approvisionnement (page 29 du Rapport de présentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** les modifications apportées au projet de PLU ;
- **APROUVE** la modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Paulet-de-Caisson aux jour et heure habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Paulet-de-Caisson durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus dits

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire par transmission
en préfecture le 19/06/2024

Le Maire,

Christophe SERRE

